

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 OCTOBRE 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY Sami

Présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY et Monsieur NAUTH

Absents excusés : Monsieur BENHACOUN donne son pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur LE CAM donne son pouvoir à Madame IHIA
Monsieur CHIODELLI donne son pouvoir à Madame HOUPI PLOUVIEZ
Monsieur ENNOUNI donne son pouvoir à Monsieur TESSON
Madame SABINO donne son pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur MORIN donne son pouvoir à Monsieur NAUTH

Absents : Madame LE CORRE

Secrétaire : Madame DIOP

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Réf : 2021/X/71

OBJET : Aide à la définition des projets d'aménagement – Dispositif 2021 - 2023

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif d'Aide à la définition des projets d'aménagement – Dispositif 2021-2023, au taux maximum.

Article 2 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent au Dispositif d'Aide à la définition des projets d'Aménagement – Dispositif 2021-2023.

- Réf : 2021/X/72

OBJET : Résiliation de l'adhésion de la commune de Mantes-la-Ville au Syndicat Mixte Ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de résilier l'adhésion de la commune de Mantes-la-Ville au Syndicat Mixte Ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris.

Article 2 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette résiliation.

- Réf : 2021/X/73

OBJET : Renouvellement de la Convention de Coordination de la Police Nationale

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de l'Etat.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/74

OBJET : Convention d'adhésion au télé-service numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le transfert total des données du logiciel OXALIS communal vers le logiciel OXALIS mutualisé de la GPS&O, dont les frais de transfert seront à la charge de la GPS&O.

Article 2 :

Décide de mettre en place le télé-service d'urbanisme dénommé « guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU mutualisé avec la GPS&O) sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Article 3 :

De signer la « convention d'adhésion au télé-service numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et du GNAU », proposée par la GPS&O, pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois.

Article 4 :

Dit que le fonctionnement de ce télé-service fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro) par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

Article 5 :

Approuve le règlement des conditions générales d'utilisation du télé-service annexé à ladite convention.

Article 6 :

Autorise le Maire, Monsieur Sami DAMERGY, à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du GNAU avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au préfet du département des Yvelines dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera publiée par voie d'affichage municipal dans les huit jours de sa notification, pendant une durée de deux mois, et archivée à la mairie.

- **Réf : 2021/X/75**

OBJET : Extraction, désaffectation et déclassement du Domaine Public d'une emprise de l'ancien chemin de Montfort pour cession à SNCF Réseau

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de constater l'extraction des parcelles provisoires AH DP1 et AI DP2, situées entre l'autoroute A13 et la route de Guerville, d'une contenance cumulée de 474 m², du domaine public non cadastré conformément au document d'arpentage réalisé à cet effet et annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De constater la désaffectation de la section de l'ancien chemin de Montfort située entre l'autoroute A13 et la route de Guerville, correspondant aux parcelles provisoirement désignées AH DP1 (272 m²) et AI DP2 (202 m²), d'une contenance cumulée de 474 m².

Article 3 :

De prononcer le déclassement de la section de l'ancien chemin de Montfort située entre l'autoroute A13 et la route de Guerville, correspondant aux parcelles provisoirement désignées AH DP1 (272 m²) et AI DP2 (202 m²), d'une contenance cumulée de 474 m², du domaine public non cadastré et son intégration formelle au domaine privé communal.

Article 4 :

D'approuver la cession des parcelles provisoirement désignées AH DP1 et AI DP2, situées entre l'autoroute A13 et la route de Guerville, d'une contenance cumulée de 474 m², au bénéfice de SNCF RÉSEAU à l'**euro symbolique**.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes et documents relatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes éventuelles liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/76

OBJET : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

| Filière | Cadre d'emplois | Grade | Fonctions |
|----------------|-----------------------|---|--|
| Administrative | Rédacteur | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Chef de projet Assistant de direction Assistant administratif Gestionnaire administratif Gestionnaire financier Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire des marchés publics Gestionnaire urbanisme Chargé d'opérations foncières Chargé des droits du sol Chargé de communication Informateur jeunesse Agent d'accueil du public Médiateur culturel |
| | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Assistant de direction Assistant administratif Gestionnaire administratif Gestionnaire financier Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire des marchés publics Gestionnaire urbanisme Gestionnaire de restauration Chargé d'opérations foncières Chargé des droits du sol Chargé de communication Informateur jeunesse Agent d'accueil du public Agent de surveillance de la voie publique Médiateur culturel Auxiliaire de bibliothèque Appariteur |

| | | | |
|-----------|-------------------|---|--|
| Technique | Technicien | Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Chef de projet Chargé d'opérations Chargé de mission sécurité Régisseur Technicien de spectacle Conseiller en prévention des risques professionnels Administrateur systèmes réseaux Technicien informatique |
| | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Gestionnaire restauration Agent d'entretien Agent de restauration Agent de surveillance cantine ATSEM Appariteur Manutentionnaire Assistant travaux Agent polyvalent bâtiment Electricien Maçon Menuisier Plombier Surveillant de travaux Serrurier Peintre Agent d'entretien des espaces verts Chauffeur Soigneur animalier Gardien des équipements |
| | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique | Responsable de service Responsable adjoint de service Chef d'équipe Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Agent de surveillance de la voie publique Gardien des équipements Technicien informatique Technicien de spectacle Gestionnaire restauration Agent d'entretien Agent de restauration Agent de surveillance cantine ATSEM Appariteur Manutentionnaire |

| | | | |
|----------------|--|--|---|
| | | | Assistant travaux Agent polyvalent bâtiment Electricien Maçon Menuisier Plombier Surveillant de travaux Serrurier Peintre Agent d'entretien des espaces verts Chauffeur Soigneur animalier |
| Médico-sociale | Infirmier en soins généraux | Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale | Infirmier |
| | Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de puériculture |
| | Auxiliaire de soins | Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de soins |
| Sociale | Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM |
| | Agent social | Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social | Agent social |
| Sportive | Educateur des activités physiques et sportives (APS) | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS | Educateur sportif |
| | Opérateur des activités physiques et sportives (APS) | Opérateur des APS principal Opérateur des APS qualifié | Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques Agent d'accueil des équipements sportifs |

| | | | |
|-------------------|--|--|--|
| | | Opérateur des APS | Agent d'entretien des aires de jeux Agent de surveillance des piscines |
| Culturelle | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Chef de projet Médiateur culturel Bibliothécaire Agent de développement culturel |
| | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine | Médiateur culturel Bibliothécaire Agent de développement culturel |
| Animation | Animateur | Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent |
| | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation | Responsable de service Responsable adjoint de service Coordinateur Chargé de mission Réfèrent Animateur Agent de la petite enfance Gestionnaire restauration Aide auxiliaire de puériculture |
| Police municipale | Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale Adjoint au directeur de police municipale |
| | Agent de police municipale | Brigadier-chef principal Gardien-brigadier | Responsable de service Responsable adjoint de service Policier municipal |

Article 2 : Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. De manière générale, les heures supplémentaires réalisées seront récupérées. De façon exceptionnelle, à l'occasion d'évènements particuliers, les heures supplémentaires pourront être rémunérées sur décision préalable de l'autorité territoriale et des élus.

L'établissement de ces travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 3 : Périodicité

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/X/77**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : Créations de postes

Article 1er :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : médico-sociale
Cadre d'emploi : infirmier en soins généraux
Grade : infirmier en soins généraux de classe supérieure
 - ancien effectif : 0
 - **nouvel effectif : 1**
- La création de 2 emplois non permanents de rédacteur, à temps complet, du 8 septembre 2021 et ce jusqu'à la fin de la mise en place du centre de vaccination, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/78

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

- Réf : 2021/X/79

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au Service des Finances

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :

- Poste concerné : responsable du service des Finances
- Durée de l'intervention : de septembre 2021 jusqu'à l'arrivée de la nouvelle recrue sur ce poste, avec une possibilité de reconduction sous réserve de l'accord du CIG
- Périodicité : 2 jours par semaine
- Durée hebdomadaire : 14h
- Tarif horaire : 61€

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/80

OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion au sein des Services Municipaux

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un psychologue du travail dans les conditions suivantes :

- durée de l'intervention : à compter du 12 janvier 2022 et ce pour une durée de 3 ans,
- périodicité : une demi-journée par mois,
- tarif unique d'intervention : une vacation d'1h30 pour un montant de 160€,

- enveloppe budgétaire 2022 : 3500 € sur 12 mois

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/X/81**

OBJET : Limiter l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Article 1^{er} :

Décide, **par 33 voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur LE CAM (pouvoir))**, de limiter, conformément à l'article 1383-I du code général des impôts, l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/X/82**

OBJET : Remise gracieuse pour des loyers impayés

Article 1^{er} :

Décide, **par 33 voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur LE CAM (pouvoir))**, d'accorder la remise gracieuse pour la somme de 6 250.00 € concernant d'anciens loyers 2020 titrés à l'association Encyclopédia's School Montessori situé au 14 Rue de Montchauvet. Cette remise sera prise sur les titres 2020 n° 18 pour un montant de 2 500 €, n° 272 pour un montant de 2 500 € et n° 512 pour un montant de 1 250 €.

Article 2 :

Que cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat sur la nature 6574 chapitre 65.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/X/83**

OBJET : Labellisation Cité Educative – Candidature de la Ville

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature au label « cité Educative » pour élaborer un programme d'actions 2022-2023-2024,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions dans le cadre du soutien financier de l'Etat à ce projet.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions et documents y afférent, ainsi que leurs avenants.

- Réf : 2021/X/84

OBJET : Lancement de l'appel à projets « Jardin partagé »

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'autoriser la Ville à lancer un appel à projets spécifique « JARDIN PARTAGE », du 11 octobre au 30 octobre 2021, pour l'année 2022, sous réserve du vote du budget.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.

- Réf : 2021/X/85

OBJET : Convention d'utilisation des locaux scolaires avec le Chef d'Etablissement du Collège de la Vaucouleurs

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'adopter les termes de la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège de la Vaucouleurs.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège de la Vaucouleurs avec le chef de cet établissement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/86

OBJET : Convention d'utilisation des locaux scolaires avec le Chef d'Etablissement du Collège des Plaisances

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'adopter les termes de la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège des Plaisances.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège des Plaisances avec le chef de cet établissement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/87

OBJET : Coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville Année 2021 - 2022

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022, et que les communes ne pourront solliciter Mantes-la-Ville qu'à la somme maximum de 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 euros pour un enfant en maternelle.

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/88

OBJET : Adhésion de la ville à l'Association les 400 coups

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'Association Les 400 Coups et à désigner son représentant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Responsable du Service des Affaires Culturelles comme son représentant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2021/X/89

OBJET : Convention cadre de partenariat entre Mantes-la-Ville, Breuil-Bois-Robert, Guerville, Saint-Martin-la-Garenne et Vert pour le 5^{ème} festival « Tu contes pour moi ! »

Article 1er :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les termes des conventions de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et les communes de Breuil Bois Robert, Guerville, Saint-Martin-la-Garenne et Vert.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/X/90**

OBJET : Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2021

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2021 »

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2021 », sise Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2021/X/91**

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens Ecole des 4 z'Arts

Article 1^{er} :

Décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Entend la réponse de Monsieur le Maire aux questions de Monsieur NAUTH concernant le départ de Mantes-la-Ville du Docteur KHAZMIM pour la Maison Médicale de Guerville et le site du nouveau groupe scolaire prévu sur la commune.
- Approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2021.
- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 30

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 octobre 2021

Le Maire,
Sami DAMERGY

